

ARRETE N°247/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
Angle des rues abbé Letty et commandant Charcot**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise Eau du Ponant en date du 9 août 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 19 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de remise en état de robinet vanne à l'angle des rues abbé Letty et commandant Charcot à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le lundi 19 août 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux à l'angle des rues abbé Letty et commandant Charcot.

Un alternat de la circulation par panneaux B15/C18 sera mis en place au droit du chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eau du Ponant – 210 boulevard François Mitterrand – CS 30117 Guipavas – 29802 Brest CEDEX 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **12 AOUT 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **12 AOUT 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON